



SNPF Flash info

Bulletin d'information des pédiatres du lundi 16 mars 2020

Flash spécial Covid-19

Recommandations de l'AFPA et du SNPF pour les pédiatres

Le samedi 14 mars 2020, la France est passée au stade 3 de l'épidémie à COVID-19 : le virus circule activement sur le territoire.

Nous vous invitons à réorganiser vos consultations pédiatriques pour :

- Assurer la continuité des soins pédiatriques.
- Répondre à la demande de soins non programmés
- Ne pas interrompre le calendrier vaccinal des petits nourrissons.

Pour assurer la continuité des soins, vous devez vous protéger, ne prenez pas de risques !

- Portez un masque toute la journée pour toutes les consultations : masque chirurgical double ou FFP2.
- Respectez les modalités de port du masque : bien porter le masque pendant 4 heures et ne pas le toucher.

Nous n'avons pour le moment que des masques chirurgicaux simples. Olivier VERAN a annoncé la livraison rapide mais progressive (sic !) de masques FFP2 pour les libéraux. Il risque de ne pas y avoir suffisamment de masques pour tenir toute la durée de l'épidémie.

- Respectez l'hygiène des mains et des surfaces.
- Si vous n'avez plus de solution hydro alcoolique : lavez vous les mains avec du savon.
- Pour la désinfection des surfaces et pour les mains : Possibilité d'utiliser des désinfectants comme l'eau de Javel diluée à 0,5 % (Dakin), de l'eau oxygénée ou de l'alcool à 70° auxquels le SARS-CoV-2 est sensible (Source : Société Française de Microbiologie – 21/02/2020).

Si vous êtes amenés à interrompre votre activité dans le cadre de l'épidémie de **coronavirus**, l'Assurance maladie prend en charge, de manière dérogatoire, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

Ces mesures concernent toutes les interruptions d'activité liées aux 3 situations ci dessous **à partir du 1er février 2020.**

3 situations	Modalités de prise en charge
Professionnels de santé libéraux bénéficiant d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus.	Prise en charge des IJ pendant la durée de l'arrêt de travail avec application d'un délai de carence de 3 jours.
Professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus)	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence.
Professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder son enfant de moins de 16 ans concerné par la fermeture de son établissement scolaire ou d'accueil.	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence

Les indemnités seront versées pour la durée de l'arrêt : **112 € / jour.**

En pratique :

Un numéro d'appel unique est mis à la disposition des professionnels de santé libéraux concernés par une de ces 3 situations : **0811 707 133**, valable sur l'ensemble du territoire.

Un téléconseiller du service médical de l'Assurance Maladie vérifiera avec le professionnel de santé la situation de prise en charge, la durée de l'interruption d'activité et les conditions de prise en charge.

Le téléconseiller se mettra ensuite directement en lien avec la caisse primaire de rattachement du professionnel qui pourra déclencher le versement des indemnités journalières.

Ce numéro de téléphone est exclusivement réservé au traitement des situations individuelles des professionnels de santé concernés par un arrêt de travail. Il est demandé, pour éviter tout encombrement de la ligne, de ne pas l'utiliser pour d'autres questions, qu'elles soient d'ordre administratif ou médical

La CARMF a pris connaissance et se félicite de l'indemnisation versée par l'Assurance maladie, à hauteur de 112 € par jour, aux médecins libéraux qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler et qui font l'objet d'une mesure de confinement.

Particulièrement sensible à la situation de ces médecins, la CARMF se mobilise également pour les soutenir. Ainsi, le Bureau du Conseil d'Administration a décidé le 5 mars 2020 le versement d'un secours par le Fonds d'action sociale, afin de compléter l'indemnisation de l'Assurance maladie pour les médecins cotisants en classe C dans le régime invalidité-décès, à hauteur de l'indemnité journalière applicable à leur situation, soit **135,08 € par jour.**

Pour ceux qui rencontreraient par ailleurs des difficultés pour le règlement de leurs cotisations, les services de la CARMF sont à leur disposition pour trouver la solution la plus adaptée (suspension des prélèvements automatiques mensuels, du calcul des majorations de retard ou des procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020).

Les médecins concernés sont invités à se faire connaître en contactant la CARMF par courriel à l'adresse électronique : covid-19@carmf.fr

En cas de maladie avérée ultérieurement, les médecins bénéficieront de l'indemnisation susvisée de l'Assurance maladie, complétée le cas échéant par celle de leur assurance personnelle. Ils seront également pris en charge dans le cadre du régime invalidité-décès à partir du 91^e jour d'arrêt de travail.

Conseils pour l'organisation des consultations au cabinet du pédiatre

Annuler toutes les visites systématiques des enfants de plus de 2 ans.

Limiter au maximum les visites systématiques à celles des 24 premiers mois pour ne pas interrompre le schéma vaccinal des nourrissons.

Libérer des créneaux dédiés pour les consultations de sortie de maternité.

Pour les demandes de consultations urgentes :

- Eviter les consultations inutiles.
- Proposer des téléconsultations dès que cela est possible :
 - affections non fébriles,
 - affections fébriles d'enfants de plus de 3 ans évoluant depuis moins de 5 j. sans otalgie ni mal de gorge,
 - éruptions,
 - diarrhée,
 - demande de conseils,
 - guidance parentale.
- Pour les enfants fébriles : Ne les recevoir qu'après un contact téléphonique ou une téléconsultation en limitant les consultations au cabinet aux enfants de moins de 3 ans ou aux plus grands présentant une fièvre qui dure et/ou otalgie et/ou mal de gorge.

Pour tous les syndromes d'allure grippale, téléconsultation pour interrogatoire et juger de l'état général :

- Si bon état général : Envoi de la fiche de conseils pour le confinement et demande de nouvelles par les parents (téléphone, courriel ou téléconsultation).
- Si mauvais état général, polypnée : contacter le 15.

De nombreux prestataires de téléconsultation proposent leurs services gratuitement pendant la période épidémique Covid-19.

Les utilisateurs d'Infansoft peuvent avoir une démonstration de "Clickdoc" par CGM ce lundi 16 mars à 13 h.

Il est également possible d'utiliser QARE, plate-forme de téléconsultation ou votre plateforme habituelle.

Bon courage à tous,

D^r Brigitte VIREY
Présidente du SNPF

D^r Fabienne KOCHERT
Présidente de l'AFPA

D^r Anne PIOLLET
Secrétaire G^{ale} du SNPF

Si vous ne souhaitez pas recevoir par courriel les lettres d'info. de la part du SNPF, merci de nous le faire savoir.